



Chez Elis

# 1 SALARIÉ SUR 10 EST ACTIONNAIRE

Pourquoi pas vous ?

**Du 16 septembre au 02 octobre 2025,**

**Elis renouvelle son opération**

**d'actionnariat réservée aux salariés**

via le FCPE Elis for All Relais 2025 pour  
53 000 collaborateurs dans 20 pays.



## ELIS EN BREF



Grâce à une solide dynamique organique et une expansion internationale marquée en 2024 par notre première acquisition en Asie, notre Groupe continue de tracer une belle trajectoire de croissance. Nous consolidons notre position sur des marchés stratégiques et ces avancées renforcent notre confiance dans l'avenir. En tant que collaborateurs, vous êtes les acteurs principaux de cette réussite. Nous souhaitons donc vous associer durablement au développement et à la performance d'Elis.

Depuis 2019, nos plans d'actionnariat salarié rencontrent un succès grandissant et l'édition 2024 a marqué un tournant historique avec un montant d'investissement record.

Cette année, du 16 septembre au 02 octobre 2025, vous aurez l'opportunité de souscrire au plan Elis for all 2025, via un investissement indirect en actions Elis\*, à des conditions avantageuses dans le cadre du Plan d'Epargne Groupe.

En 2025, nous serions fiers de vous compter parmi nos actionnaires.

**Didier Lachaud,**  
DRH Groupe

\*tout investissement dans un FCPE en actions présente un risque en capital. Veuillez-vous référer au document d'informations clés (DIC).



près de  
**57 000**  
collaborateurs



plus de  
**400 000**  
clients livrés  
dans le monde



**513**  
centres de production  
et de distribution

**4,57 Mds€**  
de chiffre d'affaires  
consolidé en 2024



**1,60 Mds€**  
d'EBITDA en 2024

# DÉTAIL DE L'OFFRE

En souscrivant à l'offre Elis for all\*, vous avez l'opportunité de détenir indirectement des actions Elis à travers un Fonds Commun de Placement investi en actions Elis.



Vous bénéficierez d'une **DÉCOTE DE 30 %** appliquée sur le prix de référence<sup>(1)</sup> de l'action Elis



**ABONDEMENT :**  
1 action vous sera offerte pour 10 actions souscrites<sup>(2)</sup>



**PARTICIPATION ET INTÉRESSEMENT :**  
Vous aurez la possibilité d'affecter tout ou partie de votre prime d'intéressement et de participation 2024 vers le fonds Elis for all Relais 2025\*



Votre investissement est **BLOQUÉ 5 ANS** sauf cas de déblocage anticipé (voir page 11)



**VOTRE INVESTISSEMENT RESTE LIÉ À L'ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION ELIS**, à la hausse comme à la baisse



**DIVIDENDES :**  
Vous bénéficiez des dividendes éventuels attachés à l'action qui sont réinvestis en parts de FCPE augmentant ainsi le montant de votre investissement



Les frais de tenue de compte du fonds commun de placement (FCPE) sont pris en charge par Elis

## EXEMPLES D'INVESTISSEMENT

sur la base d'un prix de référence<sup>(1)</sup> de 20 € et d'un prix de souscription de 14 €

VOUS ACHETEZ	VALEUR DE VOS ACTIONS <sup>(1)</sup>	DÉCOTE DE 30 %	ABONDEMENT EN ACTIONS <sup>(2)</sup>	VOTRE APPORT PERSONNEL	TOTAL DE VOTRE PORTEFEUILLE
6 actions <sup>(2)</sup>	120 €	- 36 €	0	84 €	120 €
10 actions <sup>(2)</sup>	200 €	- 60 €	1	140 €	220 €
15 actions <sup>(2)</sup>	300 €	- 90 €	1	210 €	320 €
20 actions <sup>(2)</sup>	400 €	- 120 €	2	280 €	440 €

(1) Prix de référence : moyenne des 20 cours d'ouverture de l'action Elis précédant le lancement de l'opération

(2) Ou l'équivalent de parts du FCPE Elis Shareholding pour votre compte en action Elis

# PÉRIMÈTRE DE L'OFFRE

- Près de 53 000 salariés éligibles au plan.
- Un plan ouvert à 20 pays : Allemagne, Andorre, Belgique, Brésil, Colombie, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Suède et Suisse.



# COMPRENDRE L'OFFRE

➤ **La décote :**

Hypothèse du prix de référence

20€

-

30%

=

14€

Prix de souscription

➤ **L'abondement :** 1 action offerte pour 10 actions souscrites

\* Le FCPE ELIS FOR ALL RELAIS 2025 a vocation à fusionner à l'issue de l'augmentation de capital avec le FCPE Elis Shareholding existant, après autorisation du conseil de surveillance du fonds et agrément de l'AMF.

## QUEL MONTANT PEUT ÊTRE INVESTI ?

**50€**  
MINIMUM

### Le montant minimum d'investissement à Elis for all est fixé à 50 €.

La somme de vos versements volontaires dans le PEE et/ou le PERCOL et de vos arbitrages d'avoirs disponibles provenant du PEE sur l'année 2025 ne doit pas dépasser 25 % de votre rémunération annuelle brute (primes incluses) estimée pour 2025.

Votre souscription Elis for all globale incluant toutes les possibilités (versement volontaire, arbitrage des avoirs disponibles et indisponibles, prime d'intéressement et de participation) est plafonnée à 50 000 euros.



### À noter

#### Versement de l'Intéressement et/ou de la Participation

La campagne d'affectation de l'intéressement et de la participation se déroulera du 28 avril au 14 mai 2025.

Pendant cette période, vous pourrez pré-affecter tout ou partie de votre prime d'intéressement et de participation à l'offre réservée aux salariés en positionnant les sommes sur le fonds Elis for all Relais 2025.

Lors de la souscription à l'opération Elis for all Relais 2025 qui se déroulera du 16 septembre au 02 octobre 2025 :

vous pourrez :

- Confirmer ou non vos choix
- Effectuer un versement volontaire
- Arbitrer vos avoirs disponibles et/ou indisponibles du PEE<sup>(1)</sup>

Les sommes pré-affectées sur le fonds relais Elis for all 2025 seront automatiquement reprises lors de la souscription.

À noter : si vous souhaitez annuler votre souscription issue de la pré-affectation sur le fonds Elis for all Relais 2025, les sommes devront être affectées sur le FIE Elis et seront alors bloquées 5 ans. Si les sommes ne sont pas affectées sur le FIE Elis ou si l'affectation sur le FIE Elis n'est pas validée, les sommes seront alors affectées sur le fonds Elis for all Relais 2025 par défaut.

(1) Les avoirs indisponibles n'ouvrent pas droit à abondement

## QUELS SONT LES MOYENS DE PAIEMENT ?

Vous pouvez régler votre souscription :

- Par arbitrage des **avoirs disponibles et indisponibles** du FIE Elis du Plan Epargne Entreprise <sup>(1)(2)</sup>
- Par **versement volontaire** (prélèvement bancaire)
- Par affectation de tout ou partie de votre prime d'intéressement et de participation

Si vous arbitrez tout ou partie des avoirs indisponibles du Plan Epargne Entreprise, le montant investi ne donnera pas droit à abondement et sera également bloqué pour une nouvelle période de 5 ans.

## QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE SUR-SOUSCRIPTION ?

L'offre Elis for all 2025 porte sur un maximum de 2 000 000 d'actions. Si les demandes de souscription sont supérieures à l'enveloppe d'actions prévue pour l'opération, une réduction sera mise en œuvre.

Il sera procédé à un calcul d'un coefficient de réduction en divisant le nombre total d'actions offertes par le nombre d'actions demandées. Toutes les souscriptions se verront appliquer ce coefficient de réduction afin de ne pas dépasser l'enveloppe autorisée.

Si vous avez choisi plusieurs modes de paiement, la réduction s'imputera sur les souscriptions selon l'ordre suivant : le prélèvement bancaire, l'arbitrage d'avoirs disponibles, l'arbitrage d'avoirs indisponibles, l'intéressement et la participation.

(1) Si vous souhaitez utiliser les avoirs disponibles ou indisponibles d'autres FCPE, assurez-vous de les transférer sur le FCPE ELIS avant le 5 septembre 2025, 23h59.  
(2) Les avoirs indisponibles n'ouvrent pas droit à abondement.





## SOUSCRIRE À L'OFFRE Elisfor.all

**Une opportunité  
ouverte à tous  
du 16 septembre  
au 2 octobre 2025**

Cette augmentation de capital est exclusivement proposée à l'ensemble des salariés et retraités d'Elis et de ses filiales adhérentes au Plan d'Épargne Groupe (PEG).

Pour en bénéficier, il vous suffit d'avoir **3 mois d'ancienneté** dans le groupe à la date d'ouverture de la période de souscription et d'être toujours salarié du groupe à la date de clôture de la période de souscription

Si vous êtes retraité d'Elis\*, vous devez détenir des avoirs dans le PEE à la date d'ouverture de la période de souscription.

\*Les retraités ne bénéficient pas de l'abondement.

## Pendant la période de souscription, investissez en quelques clics\*

Une plateforme en ligne, simple et sécurisée, vous permet de souscrire rapidement.

- 1 Connectez vous sur le site [fr.elis.com/fr/elis-for-all](https://fr.elis.com/fr/elis-for-all)
- 2 Cliquez sur le bouton **Participez à ELIS FOR ALL 2025**
- 3 Utilisez les identifiants vous permettant de vous connecter à votre espace épargnant Amundi si vous bénéficiez déjà du Plan Épargne Elis.  
Si vous ne bénéficiez pas déjà du Plan Épargne Elis, utilisez l'identifiant et le mot de passe figurant dans le courrier qui vous sera adressé.
- 4 Vérifiez et complétez vos informations personnelles
- 5 Saisissez le montant que vous souhaitez investir
- 6 Validez votre souscription

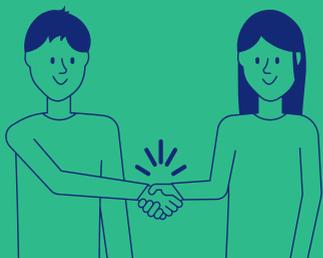
*\* Si vous ne disposez pas d'un accès Internet, n'hésitez pas à prendre contact avec le correspondant Ressources Humaines de votre centre.*



**Pour en savoir plus,  
consultez le site :**  
[fr.elis.com/fr/elis-for-all](https://fr.elis.com/fr/elis-for-all)



**Vous y trouverez toutes  
les informations utiles  
à votre souscription.**



## LE CALENDRIER DE L'OPÉRATION

**du 28 avril au 14 mai 2025**

Pré-affectation participation et intéressement  
sur le fonds « Elis for all Relais 2025 »



**15 septembre 2025**

Fixation du prix de souscription



**du 16 septembre  
au 02 octobre 2025**

Période de souscription

En cas de versement volontaire, un prélèvement sur votre  
compte bancaire sera effectué suite à l'opération



**13 novembre 2025**

Augmentation de capital  
et livraison des actions dans le FCPE



**2030**

**Disponibilité des avoirs après 5 ans  
(sauf cas de déblocage anticipé)**

### Après la souscription...

Votre investissement suivra l'évolution du cours de l'action Elis à la hausse comme à la baisse. Il est ainsi exposé au risque de perte en capital.

L'abondement est exonéré d'impôt sur le revenu mais assujéti à la CSG/CRDS (9,7 %) lors de la souscription. Seul le montant de l'abondement net de CSG/CRDS sera affecté à la souscription de parts du FCPE Elis for all - Relais 2025.

Les plus-values éventuelles sont exonérées d'impôt sur le revenu, mais sont soumises aux prélèvements sociaux. Le taux en vigueur au 1er janvier 2024 est de 17,2 %.

L'investissement est sans garantie de capital. Compte tenu de ce risque, il est recommandé d'évaluer la nécessité de diversifier votre épargne. D'autres possibilités pour diversifier vos placements sont disponibles dans le cadre de votre Plan d'Épargne Groupe Elis. Ils permettent d'adapter le risque de vos investissements en fonction de votre profil d'investisseur : le fonds FIE ELIS, le fonds AMUNDI LABEL HARMONIE SOLIDAIRE ESR-E ou le fonds ARCANCIÀ DYNAMIQUE E.

Comme pour toute valeur d'entreprise, l'évolution des performances passées ne préjuge pas de ses performances futures.

### Cas de déblocage anticipé

Vos avoirs investis dans le FCPE sont bloqués 5 ans sauf cas de déblocage anticipés prévus par la loi en vigueur :

- › Mariage ou PACS (Pacte civil de solidarité) du salarié
- › Naissance ou adoption à partir du 3ème enfant
- › Divorce, séparation ou dissolution du PACS avec enfant à charge
- › Violences conjugales
- › Invalidité du salarié, de son conjoint, de son partenaire lié par un PACS ou d'un enfant
- › Cessation du contrat de travail
- › Création ou reprise d'entreprise par le salarié, un de ses enfants, son conjoint ou son partenaire lié par un PACS
- › Acquisition ou agrandissement de la résidence principale
- › Situation de surendettement du salarié
- › Décès du salarié, de son conjoint, ou de son partenaire lié par un PACS
- › Activité de proche aidant
- › Rénovation énergétique de la résidence principale
- › Achat d'un véhicule « Propre »



#circularservicesatwork



[elis.com](https://www.elis.com)



#### AVERTISSEMENT

Cette brochure s'adresse uniquement aux salariés éligibles ELIS. Le Document d'enregistrement universel de ELIS, ainsi que d'autres documents d'information, notamment de nature financière, publiés périodiquement, sont disponibles sur le site Internet de la Société [www.elis.com](https://www.elis.com). Vous êtes invités à consulter ces documents qui contiennent des informations importantes relatives, notamment, à l'activité de la Société, à sa stratégie et à ses objectifs, aux facteurs de risques inhérents à la Société et à son activité, ainsi qu'à ses résultats financiers. Les renseignements de cette brochure vous sont donnés uniquement à titre informatif, et ne constituent pas un conseil financier ou un conseil en investissement de la part de ELIS ou de ses filiales. Il est rappelé que les performances passées de l'action ELIS ne préjugent pas de l'évolution future de son cours et qu'un investissement boursier n'est pas dénué de risques. Selon la fiscalité applicable dans votre pays, votre souscription, la perception de dividendes attachés aux actions souscrites, ou la revente de celles-ci, sont susceptibles de déclencher une taxation ou une obligation de déclaration auprès des autorités fiscales. L'offre vous est présentée en votre qualité de salarié éligible d'une société du groupe ELIS. Cette brochure ou tout autre document fourni ou mis à votre disposition dans le cadre de cette offre ne modifie en rien les termes de votre contrat de travail ni les droits et obligations qui en résultent, ni votre situation au sein du groupe ELIS. Les avantages accordés dans cette offre ne sont pas considérés comme des éléments de rémunération pouvant être pris en compte pour le calcul de futurs avantages. La possibilité de participer à cette offre ne préjuge en rien de la mise en place d'offres similaires dans le futur ni la possibilité de participer à celles-ci. Votre décision d'y participer ou non est libre et strictement personnelle.